

ASSEMBLÉE NATIONALE26 janvier 2015

FIN DE VIE - (N° 2435)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 18

présenté par
M. Bompard

ARTICLE 5

Supprimer l'alinéa 2.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La responsabilité des médecins semble être aseptisée après une mise à mort reconnue par la loi. Cette législation absurde semble traiter la vie humaine comme du bétail sans plus de respect pour celle-ci.